



L'ENTR'AIDE VI-C

BULLETIN INTERIEUR
DE L'AMICALE NATIONALE
DU STALAG VI - C
(ASSOCIATION LOI 1901)

LES COTISATIONS, SOUSCRIPTIONS
ET DON'S DOIVENT ETRE ADRESSES
A "L'AMICALE VI - C"
C.C.P. PARIS N° 5110-80

REDACTION ET ADMINISTRATION
Secrétariat du Stalag VI-C
68, Rue de la Chaussée-d'Antin, 68
PARIS-IX° Tél.: Tri. 78-44

Échos et...

NOTRE CONGRES...

fut un succès, malgré les circonstances défavorables qui le précéderent : fichier général incomplet, retard dans la parution du journal, etc. Nous eûmes la joie d'y rencontrer de nombreux camarades de province qui n'hésitèrent pas à effectuer le déplacement malgré les difficultés de transport et de logement ; et nous les félicitons pour leur dévouement à notre cause.

NOUS N'EN DIRONS PAS AUTANT...

des Parisiens, que nous aurions voulu voir plus nombreux à nos séances. Notre but commun vaut pourtant bien un léger sacrifice de temps.

NOUS SOMMES OBLIGES DE CONSTATER...

que les récents rapatriés de l'Île-de-France ne paraissent guère animés du désir de servir. La constitution du nouveau bureau a été possible parce que l'ancienne équipe a accepté de se représenter ; mais nous aurions souhaité trouver plus d'empressement, parmi nos camarades nouvellement libérés, à prendre en main les rênes de l'amicale.

CETTE SITUATION...

est du reste commune à tous les groupements. On a constaté, et diversement commenté la présence, au dernier Congrès de la Fédération nationale, de 175 délégués rapatriés depuis 1945, contre 254 rapatriés au cours des années précédentes.

VOUS NE DEVEZ PAS...

mésestimer cette question. Adhérer à l'amicale, c'est bien, mais c'est peu. Vous devez l'aider, vous devez vous dévouer vous aussi à notre cause et ne pas compter uniquement sur ceux qui ont donné le coup d'épaule du début.

ÉTAIENT PRESENTS

au Congrès :

Poirier (Yonne) ; Céloudoux (Charente) ; Manet, Pradeau et Gay (Dordogne) ; Devisme et Clin (Somme) ; Lhuillery (Eure-et-Loir) ; Pillon et Chopart (Marne) ; Couthouis (Gironde) ; Lemaire, Dhellemmes, Deconinck et Desmaret (Nord) ; Burguière (Aveyron) ; Marier (Loire-et-Cher) ;

Message d'Andriot au Congrès

Mes chers Camarades,

Je vous adresse à tous mon plus cordial salut.

Je souhaite que ce Congrès soit une réussite et qu'il contribue à maintenir entre nous les liens fraternels nés de la captivité.

Nous avons là-bas révélé les meilleures vertus de notre race. Continuons à les cultiver pour prendre notre part au relèvement de la Patrie douloureusement meurtrie. Au coude à coude, tous unis dans le même splendide esprit qui caractérisa si bien notre VI C, luttons encore pour faire une réalité de l'idéal qui nous anima pendant cinq ans.

Au milieu des épreuves qui atteignent encore beaucoup d'entre nous, faisons le serment sacré de sauvegarder nos deux biens essentiels : notre esprit d'entraide et notre détermination d'agir au mieux des intérêts de la France.

Maurice ANDRIOT.

...nouvelles

Viel, Delaune et Hamel (Seine-Inférieure) ; Jouvin (Sarthe) ; Briand (Haute-Vienne) ; Chollat (Isère) ; Floquet et Vaguet (Aisne) ; Vieuchange (Haut-Rhin) ; Serranon (Basses-Pyrénées) ; Dr Dupeyron (Tarn) ; Marconnet (Saône-et-Loire) ; Heisser (Allier) ; Pernot, Artaud (Seine-et-Marne) ; Larrivé, Arran, Maire (Seine-et-Oise) ; Moulin, Rutten, Moreau Bonnin, Durieux, Isaëff, Pomarola, Guérin, Juille, Leroux, abbé Ternet, Delfrassy, Staritzky, Cuaz, Delouard, Coston, Boissais, Martin, Schilis, Pougeas, Atkinson, Bouzy, Lelong, Halb-wachs, Hassoun, Chapelon, Rouault, Hibernie, Vignier, Levent, Barrère, Guesdon, Pinel, Garnier, Loche, Trancart, Lopez, Fédière, Maury, Madronet, Perréard, Wolff, Bigot Jacques, Bigot Maurice, Vallet, Cochereau, Schwob, Steiner, Valéro, Raspaud, Audugué, Salmon, Viens, Raphanaud, Kauffmann, Huart, Génin, Schalkoff, Ducloy, Menin, Sténore, Angéli, Legros, Francony, Dentron, abbé Lacoïn, Cornu, Schwab, Laurent, Gandré, Bachelier, Fontan, Berthon, Rieux, Rieult, Tronville, Granthomme, Lamotte, Peever, Menz, Massol, Dr Maupin, Masse, Poirrée, Duret, Duclos, Merckel, Wurst, Brunier, Puchulu, Dombard, Douin, Roux, Rouillard, Lebreton, Guillemain, Moreau Cousségal, de Charon, Dnnematin, Godtschalk, François, Traffiquant, Girard, Depret et Mestre (Seine).

LE CONGRES RENDIT HOMMAGE...

...à l'activité isolée de quelques camarades de province qui ont bien mérité de la cause « prisonniers » et parmi lesquels il convient de nommer plus particulièrement : Braquehaye (Fécamp) ; Floquet (Flavyle-Martel) ; Goyenette (Cognac) ; Osci (Roanne) ; Chéenne (Albi) ; Piens, Céloudoux et Gros (Angoulême) ; Esdras-Gosse (Le Havre) ; Sabrié (Joinville) ; Boutelet (Orange) ; Clément (Meaux), etc.

FURENT CITES AUSSI...

...tous ceux qui estimèrent que la captivité ne devait pas marquer la fin de leur devoir envers la patrie et qui reprirent spontanément du service, tels que Mérie, Thébaud, Heer, Vieuchange, Dervaux, Ezanno, Hillion, Schalkoff, Malescourt, Rebeu, Daoudal, Pelou, Houtters, Roussin, Dié... cette énumération étant d'ailleurs bien incomplète.

Suite page 4

LE JEUDI

3 JANVIER 1946

à 18 heures précises

RÉUNION GÉNÉRALE

Salle
des Ingénieurs Civils
19, rue Blanche
PARIS - 9^e

Métro: Trinité ou Blanche

4^oP 2208 RES

Qu'attendez-vous pour adhérer à l'Amicale ?

Nous avons reçu à ce jour 875 adhésions dont une première liste paraît dans ce bulletin.

Remercions tous ceux qui, suivant Dailly, n'ont pas tardé à se joindre à nous et dont le nombre augmente tous les jours.

Que les retardataires fassent un effort, le nombre des abstentions est encore bien trop grand !

Adhérer à l'Amicale est un devoir de solidarité, le même que nous accomplissons chaque jour au camp ou en kommando, c'est la suite normale de l'effort que, durant de longs mois, nous avons tous accompli pour l'O.F.A.

AMICALE NATIONALE DU STALAG VI C

Association créée par le L. du 1^{er} juillet 1941
55, Rue de la Concorde d'Antin - PARIS (9^e)
Téléphone : 10144 - 44 - C. C. P. Paris 5110-89

Nom et prénom : *Dailly Hubert*
né le : *20.8.1913* à *Bontaine Maye*
résidant à : *Rieu au Louhieu*
votre adresse d'origine (si différente)
est adhérent à notre Association en qualité de :
Membre : *Viludaire*

1946
N° 4

Le Président de l'Amicale : *[Signature]* Secrétaire : *[Signature]*

AMICALE NATIONALE DU STALAG VI C
PARIS

Et voici notre chef de file, adhérent n° 1 de l'Amicale
SUIVEZ-LE !

LE NOUVEAU BUREAU - SES COMMISSIONS

A la suite du vote du Congrès, le nouveau bureau de l'Amicale a été ainsi constitué :

Présidents d'honneur : ANDRIOT et ECALLE (rapatriés en 1945).

Président : ROURE (1945) ;

Vice-Présidents : BERTHON (1944), MADRONET (1943) ;

Secrétaire général : CHOLLAT (1945), adjoint : DURET (1945) ;

Trésorier : CUAZ (1945), adjoint : PERREARD (1942).

Conseillers pour Paris : Abbé LACOIN (1945), BACHELIER (1941), STEINER (1942), SCHWOB (1943) ;

Conseillers pour la Province : DHELLEMES (1945) Nord COUTHOUIS (1943) Gironde, PORTAL (1945) Rhône, CELOUDOUX (1942) Charente, VIEUCHANGE (1943) Alsace-Lorraine, CHOPART (1945) Marne, HEISSER (1945) Allier-Cher ;

Les Commissions suivantes ont été créées :

Etat civil : ECALLE-ANDRIOT ;

Secours : Abbé LACOIN-BERTHON ;

Presse, Propagande : BACHELIER, PERREARD ;

Manifestations : MADRONET, STEINER ;

Amicales régionales : CHOLLAT, DURET ;

Coordination : SCHWOB.

Modifications apportées par le Congrès aux Statuts de l'Amicale

ART. 5. — Le 3^e paragraphe est modifié comme suit :

La qualité de membre se perd

..... 3^e Par l'exclusion décidée

a) par le Jury d'honneur,

b) par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sur proposition du Conseil... etc.

ART. 6. — L'Association est dirigée et administrée par un Conseil de cinq membres au moins et de vingt membres au plus nommés par l'Assemblée générale pour un an et rééligibles. Ce Conseil obligatoirement composé de membres actifs comprend au minimum

1 président, 2 vice-présidents, 1 secrétaire général, 1 trésorier..., etc. (le reste sans changement).

ART. 7. — A l'exclusion du Secrétaire général qui peut être nommé s'il effectue lui-même le travail matériel imposé par son secrétariat et ce de façon permanente et à l'exclusion de toute autre occupation professionnelle, les membres du Conseil ne perçoivent aucun traitement.

ART. 11. — Une fois élu, le Conseil procède immédiatement dans son sein à la nomination de son bureau (président, vice-présidents..., etc.) Suite page 3

Règlement du Jury d'honneur du Stalag VI C

ARTICLE PREMIER. — Tout prisonnier de guerre ayant appartenu au Stalag VI C, rapatrié en 1945, peut être appelé à répondre de son activité au cours de sa captivité devant un jury d'honneur composé exclusivement d'anciens prisonniers de guerre de ce Stalag. Les prisonniers transformés en travailleurs libres peuvent également être appelés à répondre devant ce jury de leur activité postérieure à la transformation.

ART. 2. — Tout prisonnier de guerre ayant appartenu au Stalag VI C, rapatrié à un titre quelconque avant le 1^{er} janvier 1945, peut être appelé à répondre devant le jury d'honneur de son activité au cours de sa captivité et de son action de prisonnier libéré depuis son retour en France.

ART. 3. — Le jury d'honneur n'est pas obligé de suivre aucune règle de forme ni de procédure, sous réserve des dispositions suivantes :

Le prévenu, avisé de la séance quinze jours au moins à l'avance peut prendre communication du dossier et peut être assisté à l'audience d'un défenseur. A défaut de sa comparution sans motif valable, il sera jugé par défaut sans opposition possible. Si l'inculpé réside hors du territoire métropolitain, un délai supplémentaire lui sera donné pour présenter sa défense. Il sera dispensé de comparaître en personne et sera autorisé à envoyer un mémoire.

ART. 4. — Le jury d'honneur siège à huis clos, sauf dérogations exceptionnelles accordées à des camarades du même Stalag que le prévenu et directement intéressés par l'affaire. Après l'instruction, l'audition du prévenu et, s'il y a lieu, l'audition des témoins, le jury d'honneur rend une sentence motivée qui aboutit :

1^o soit à l'exclusion de toute fonction au sein de l'Amicale ;

2^o soit à l'exclusion de l'Amicale ;

3^o soit à classer l'affaire dans le cas où les charges ne sont pas établies ou jugées insuffisamment graves ;

4^o soit enfin à renvoyer l'inculpé et son dossier devant les juridictions prévues par la loi pour juger le délit ou le crime qui lui est reproché.

ART. 5. — Tout témoignage à charge fait de mauvaise foi ou ne reposant pas sur des bases suffisamment sérieuses entraînera l'exclusion de l'Amicale et exposera éventuellement son auteur aux poursuites judiciaires légales prévues en ce cas.

ART. 6. — Les candidats au jury d'honneur devront être des prisonniers de guerre du Stalag VI C connus pour leur patriotisme ardent, leurs hautes qualités morales et leur opposition à l'ennemi. Le jury ne sera valablement constitué qu'après un vote émis au cours d'une assemblée générale.

ART. 7. — Le jury d'honneur sera composé d'un rapatrié en 1941 ; d'un rapatrié en 1942, d'un rapatrié en 1943,

et de quatre rapatriés en 1945, dont le président.

ART. 8. — Le jury d'honneur ne fonctionnera qu'à Paris, et sa compétence s'étendra à tout le territoire de la métropole et de ses colonies.

ART. 9. — Toute sentence du jury d'honneur sera rendue en dernier ressort et sans appel, sauf toutefois dans le cas où de nouvelles charges seraient produites contre le même inculpé.

ART. 10. — Les plaintes ou témoignages à charge, obligatoirement écrits et signés, devront être transmis à l'adresse suivante : M. le président du jury d'honneur, Stalag VI C, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e), avant le 31 janvier 1946.

ART. 11. — Il appartient au président de convoquer les sessions du jury.

ART. 12. — Il appartient au jury d'honneur de décider de la publicité à donner éventuellement à ses décisions et à ses sentences.

Conformément à ce règlement et comme suite aux pouvoirs délégués au bureau par le congrès, le jury d'honneur du Stalag VI C est composé comme suit :

Portal (rapatrié 1945), président, entouré de Roure (1945), Cuaz (1945), abbé Lecoin (1945), Madronet (1943), Steiner (1942), Bachelier (1941).

Modifications apportées par le Congrès aux Statuts de l'Amicale

Le Président a le pouvoir... etc.
ART. 15. — Paragraphe supprimé :
« Pour les membres honoraires il devra être égal au maximum autorisé par la loi. »

à remplacer par :
Des conditions équivalentes seront appliquées aux membres honoraires anciens prisonniers étrangers du Stalag VI-C.

Les épouses des prisonniers du Stalag VI-C décédés en captivité, durant la période de libération ou encore des suites de maladie contractée en captivité seront de droit membres honoraires gratuits.

Centre d'Études

A la suite de la parution de la lettre de Larrive, dans notre dernier numéro, nous avons reçu d'un camarade une protestation véhémente avec demande d'insertion.

Nous refusons d'obtempérer parce que la lettre ne comporte pas de signature, sinon un paragraphe volontairement illisible.

Notre position étant connue de ce prisonnier, s'il a lu l'article ci-dessus, nous tenons à lui faire remarquer qu'il ne risquait absolument rien à se faire connaître.

Notre association est une amicale, et c'est justement pourquoi tous les avis sont permis, toutes les voix peuvent se faire entendre. Mais il faut pour cela avoir évidemment le courage de ses opinions.

LE CENTRE D'ÉTUDES DE BATHORN

Fondé en janvier 1942, il a continué son activité jusqu'à l'évacuation d'avril 1945 avec, seulement, quelques rares et courtes interruptions à l'occasion de grandes fêtes ou d'expositions.

Les cours les plus divers y furent donnés :

Cours primaires (illettrés, préparation au certificat d'études, cours complémentaire), mathématiques, langues vivantes (anglais, espagnol, allemand, italien, arabe), agriculture, histoire, géographie, théologie, droit, travaux publics, trigonométrie, cosmographie, comptabilité, littérature.

Aux cours publics donnés chaque soir, sauf le dimanche et le samedi, à raison de quatre ou six heures selon les possibilités, il faut ajouter les innombrables cours particuliers dispensés surtout par les professeurs du Centre d'études.

De nombreux certificats de scolarité ont été délivrés à des élèves ayant suivi assidûment les cours.

Plusieurs sessions du Certificat d'études ont été organisées, tant au camp de Bathorn que dans les kommandos : au total, près de 100 candidats dont environ deux tiers admis.

Un stage d'éducation générale et sportive fut organisé surtout à l'intention des sous-officiers de carrière et des membres de l'enseignement ; il dura trois mois de mars à juin 1943.

En 1943 eut lieu à Bathorn un examen d'allemand (degré supérieur et degré élémentaire).

Le Centre d'études organisa encore des conférences données d'abord le samedi et le dimanche, puis le dimanche seulement. Ces conférences constituaient une sorte de tribune libre ; mais il y eut aussi des groupes de causeries se rattachant à une même idée (cycle de la Pensée française, cycle de la Gaîté française, série des « Tu seras... », causeries sur les métiers).

Il se chargeait encore de la diffusion, dans les kommandos, des livres d'études ; des envois étaient faits, par la poste, selon les demandes et les disponibilités de la bibliothèque.

Composition du Centre d'études :

Directeur : Louis CLARENC;

Secrétaire : Fernand ECALLE puis Jean DELBECQ ;

Principaux professeurs : XERIDAT, DUFOUR, CATRY, WALTER, OLIVIER, MORIVAL, CHOPART, BAILLY-SALINS DELTOUR, ROUGEAUD, DANIEL, MIRAUT, ALLOYER, GUTFRIND, BOURLET, HOT, JABOT, GUILLOTEAU, GENION, de CHARON, PORTAL, ARTAUT, SCHWOB, COMBES, MAGNAN, MILLOU, etc...

F. ECALLE.

ÉTAT DE NOTRE CAISSE au 31 Octobre 1945

Débit	
Secours accordés	357.800 fr.
Dépenses diverses (fraix de bureau, salaire de la secrétaire, impression bulletin, Achats lots tombola, affranchissements, ouverture de 9 livrets de P.G. Arbre de Noël 1944)	317.133 »
Total	674.933 »
Crédit	
En caisse au 1 ^{er} janvier 1944.	13.220 fr.
Reçu du stalag (versement O. F. A.)	508.300 »
Recette Entr'aide VIC (abonnements, cotisations, dons, tombola)	655.485 »
Don du groupement Paris-Ile-de-France	46.850 »
Total	1.223.855 »
Solde créditeur au 31/10/45	548.922 »
Le Trésorier 1945, R. PERRARD.	Le Trésorier 1946 R. CUAZ.

DÉTAIL DES SECOURS ACCORDÉS PAR L'AMICALE

1 secours de	8.300	8.800
1 —	5.300	5.800
2 —	5.000	10.000
1 —	4.000	4.000
4 —	3.000	12.000
2 —	2.500	5.000
40 —	2.000	80.000
1 —	1.600	1.600
27 —	1.500	40.500
2 —	1.200	2.400
154 —	1.000	154.000
3 —	600	1.800
56 —	500	28.000
1 —	400	400
15 —	300	4.500
Total	357.800	

CARNET FAMILIAL

NAISSANCES

Alain GAY a la joie de vous faire part de la naissance de sa petite sœur Marie-France, le 24 septembre 1945. De la part de notre camarade GAY et de Madame. Nos sincères félicitations aux heureux parents.

MARIAGES

Pierre GUYOT, de Champagny (Haute-Saône), s'est marié le 1^{er} septembre.
Roger HEISSER (Montluçon) s'est marié le 25 septembre avec Mlle Simone Vernet.
René DEMONT (Aulnay-sous-Bois) s'est marié le 30 octobre avec Mlle Simone Almagrida.

Jean VILLECROSE s'est marié le 4 décembre avec Mlle Josette Giraud. Nous adressons à nos amis nos très sincères vœux de bonheur.

DECES

Nous avons le regret de vous annoncer le décès de nos camarades :
R. PRUNET, survenu au Val-de-Grâce le 19 octobre 1945.

J. HERVE, de Rouen, dont l'inhumation a eu lieu le 12 octobre 1945.

L'adjudant-chef GAUTHIER a eu la douleur de perdre sa petite fille âgée de 8 ans, accidentée par un camion américain, le 20 mars 1945.

A notre camarade, aux familles si douloureusement éprouvés, nous présentons nos très sincères condoléances.

Échos et...

suite de la page 1

UN K. G. RESISTANT

DECEUX Louis (54.378 XB), de Mirecourt.

1° En deux ans, il occupe vingt-deux emplois. Par « maladresse », il sabote tous les travaux qui lui sont assignés. Il estropie « sans le faire exprès » un tonnelier allemand d'un coup de marteau ;

2° Ayant échoué dans une tentative de réforme, pour se consoler, peu de temps après cette déconvenue, le 14 juillet 1942, il empoisonne avec du mazout cinq cochons confiés à sa garde ;

3° Le 11 novembre de la même année, il enflamme en pleine nuit une ferme nazie de deux cent quarante vaches ;

4° Employé dans un manège de chevaux de bois, il poche un œil à son patron ;

5° Chez un marchand de grain, il se livre à un commerce d'échanges avec des ouvriers italiens : un kilo de grain pour une pièce sabotée ;

6° Juin 1944, il se fait le propagateur de la B. E. C. et annonce à tous le débarquement ;

7° Juillet 1944. La Gestapo l'arrête. Il s'en libère par ruse ;

8° Déguisé en femme, la nuit, il déboulonne un rail au lieu dit *Grumenhirsh*. Un train de panzer déraile et embouteille la voie pendant vingt heures ;

9° Le 15 avril 1945. Une seconde fois, la Gestapo l'arrête. Les troupes anglaises le libèrent. Il les aide dans la cueillette des nazis.

Sans commentaires...

LES COMPTES DE LA TOMBOLA...

...sont enfin arrêtés et le résultat complet de cette manifestation a pu être communiqué au Congrès.

En dépit de l'époque peu favorable à laquelle elle eut lieu, le rapport net est de l'ordre de 200.000 francs !

CE BEAU RESULTAT...

...est l'œuvre de tous. Il a surtout été rendu possible par les généreux donateurs qui nous fournirent les plus beaux lots, et parmi lesquels il convient de citer particulièrement : Mme Delebecque, Mme Marie Kola, Madronet, Steiner, Ackerman, Manet, Bosatra, Goyenette, Raynaud, Carré Gluksman, M. Caisso, Brunier, Avenel, CéLOUDOUX, Massol, M. Arvin-Berod et Shufband.

IL NE FAUT PAS OUBLIER - NON PLUS...

...ceux qui se sont dévoués pour placer des billets — et qui sont quelquefois les mêmes. Citons parmi les « champions » : Gluksman, Steiner, Vieuchange, Perréard, Rouquet, Dubois, Schwob, Madronet, Granthomme, Couhault, Cassabois, Kahn, Duclos, Cadot, Pierson, Viens, Frigola, CéLOUDOUX, Schwab, Sabrié, Valance et Wagon.

LA QUESTION DES TRANSFORMES...

...nous a valu un très abondant et très intéressant courrier. La place nous a manqué cette fois-ci pour reproduire les lettres les plus caractéristiques.

Pour clore le débat, notre prochain numéro reviendra largement sur la question que le bureau a de nouveau étudiée après le vote émis au Congrès.

Que nos camarades transformés soient à l'avance certains que l'amicale leur est ouverte... comme aux autres. Notre amicale accueille dans son sein tous les « ex-VI-C » qui surent rester Français. Quant aux autres, par ailleurs peu nombreux, ils ne sont pas assez fous pour nous donner signe de vie.

10.000 EXEMPLAIRES...

Tel est le chiffre actuel de notre tirage. Commerçants, industriels, pensez à votre publicité.

COMpte RENDU DE NOTRE CONGRES DES 27 et 28 OCTOBRE 1945

Sont au bureau : VIEUCHANGE, SCHWOB, PERREARD, MADRONET, BACHELIER, BERTHON et STEINER.

SCHWOB explique les raisons de sa présence aux côtés du bureau en dépit de sa démission datant du mois d'août, puis il donne lecture d'un message d'ANDRIOT (publié en première page).

Le Congrès désigne ensuite comme président et vice-président de séance les délégués de nos deux plus importants groupements provinciaux : Jean DHELLEMMES, pour le Nord et Léo COUTHOUIS, pour la Gironde.

Une question préalable se pose : l'admission éventuelle des transformés au sein de l'Amicale ; lecture est donnée de quelques lettres pour ou contre. Intervention de MAIRE et AUDUGUEE (ex-homme de confiance du Kdo 1169 et du Kreis de Bentheim) qui sont contre ; une discussion générale s'ensuit. SCHWOB donne son point de vue et prêche la conciliation en ramenant le problème à ses justes proportions. Il essaye de démontrer ce qu'aurait d'injuste une condamnation en bloc des transformés dont quelques-uns se sont, tout compte fait, mieux tenus que certains P.G. restés sous l'uniforme. Pour conclure, il demande de laisser toute décision au jury d'honneur qui statuera en dernier ressort. On passe alors au vote à main levée. La même question ayant été posée dimanche matin aux nouveaux camarades présents, le résultat final fut le suivant :

19 voix contre l'admission à l'Amicale des transformés,
123 voix pour.

Lecture est donnée d'un message télégraphique adressé par MOLINO au Congrès, ainsi que de lettres de STAL, de l'abbé GARBE, de REISS et enfin de NOLF, donnant quelques nouvelles de l'abbé CATRY.

On procède ensuite à la discussion des statuts, article par article. (Lire d'autre part les modifications décidées par le Congrès.)

L'abbé LACONIN présente un rapport sur la vie spirituelle et l'activité catholique au camp et dans les kommandos.

BOISSAIS, mandaté par le pasteur MOSCHEROSCH qui nous a fait tenir un rapport, fait une causerie sur l'activité de la petite colonie protestante du VI-C.

Le bureau lance un nouvel appel aux congressistes pour qu'ils fassent tenir au plus tôt tous renseignements utiles sur les décédés en captivité ou durant la période de libération.

A la demande de DHELLEMMES, président de séance, l'Assemblée observe une minute de silence pour tous nos morts.

SCHWOB donne ensuite connaissance des candidatures qui sont parvenues au bureau pour la composition du Conseil qui administrera l'Amicale jusqu'à fin 1946 ; ce sont, pour Paris, celles de

ROURE, BERTHON, MADRONET, CHOLLAT, DURET, CUAZ, PERREARD, abbé LACONIN, BACHELIER, STEINER et pour la province celles de DHELLEMMES, COUTHOUIS, PORTAL, CELOUDOUX, VIEUCHANGE, CHOPART et HEISSER.

BACHELIER se lève alors et, au nom du bureau, déclare que ses camarades de Paris et lui-même ne maintiennent leur candidature que si SCHWOB accepte de se joindre à eux.

SCHWOB les remercie de cette marque de confiance et accepte, à condition qu'il soit déchargé d'une grande partie du travail qu'il ne peut plus désormais assurer. Il propose que soient nommés présidents d'honneur, ANDRIOT et ECALLE.

On passe ensuite au vote par bulletins secrets. La même opération s'étant déroulée le dimanche matin pour les abstentions du samedi, les résultats totaux ont été les suivants :

Présents 142
Abstentions 9
Votants 133
Bulletins blancs ou nuls 2
Suffrages exprimés 131

ANDRIOT est élu à l'unanimité moins 3 voix ;

DURET, à l'unanimité moins 1 voix ;
L'abbé LACONIN, à l'unanimité moins 1 voix.

Tous les autres candidats sont élus à l'unanimité des 131 suffrages exprimés.

Il est décidé que ce Conseil entrera en fonctions dès le 1^{er} novembre et que, conformément aux statuts, il se réunira prochainement pour désigner, dans son sein, le président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

En application de l'article 10 des statuts tous les membres titulaires et associés seront appelés à voter par correspondance afin que le Conseil soit vraiment l'émanation du plus grand nombre.

Ce n'est donc qu'après ce nouveau vote secret que le Conseil actuellement provisoire sera officiellement proclamé élu et définitivement investi de ses pouvoirs jusqu'à fin 1946.

Le problème des P.G. allemands en France est ensuite rapidement évoqué. Après avoir passé en revue les divers aspects du problème, le Congrès estime que seules sont à retenir et à condamner les mauvaises gestions des officiers-commandants de camps. Il souhaite que des commissions départementales paritaires de P. G. et de déportés soient autorisées à faire des tournées d'inspection inopinées dans les camps et kommandos.

Le bureau propose ensuite au Congrès la création d'un jury d'honneur du Stalag VI-C qui fonctionnerait selon un

règlement soumis à l'approbation du Congrès.

Notre camarade PORTAL, ancien conseiller juridique du Stalag et actuellement substitué au procès de Nuremberg, est proposé pour la présidence. Cette proposition ainsi que le texte de règlement du jury d'honneur sont acceptés à l'unanimité. Pour le reste de la composition du jury, le Congrès fait confiance au nouveau bureau.

SCHWOB insiste tout particulièrement sur la nécessité d'apporter beaucoup de sérieux et d'étayer très solidement les dénonciations à transmettre au jury. Il cite quelques cas de racinaires colportés avec une complaisance coupable, et mettant en cause des camarades parfaitement honorables, n'ayant jamais démerité.

Le président de séance Jean DHELLEMMES donne lecture d'un long plaidoyer *pro domo* que nous a adressé MORIVAL qui avait été mis en cause par quelques camarades. A l'unanimité le Congrès décide que le « cas » MORIVAL n'est pas à retenir et que ce camarade est admis au sein de l'Amicale.

Le compte rendu financier de l'Amicale est présenté par le trésorier sortant PERREARD qui résume les résultats de l'action de notre groupement depuis janvier 1944, résultats contrôlés par nos camarades LELONG, BONNIN et DUCLOY, commissaires aux comptes, qui s'étaient volontairement offerts pour cette tâche lors de la réunion générale de juillet.

Les éléments parisiens présents au Congrès et ayant cotisé à la Caisse du groupement Paris-Ile de France sont ensuite consultés quant à l'affectation à donner à cette caisse. Il est décidé que le groupement parisien en fera don au fonds commun de l'Amicale (voir d'autre part notre situation financière, compte tenu de ce legs).

MADRONET fait alors un excellent exposé, vivement applaudi, de ce que fut l'action résistante des Français de l'hôpital de Thuine.

SCHWOB donne ensuite un aperçu sur les rapports passés et présents de l'Union des Amicales de camps avec la Fédération et les autres Associations de P.G. Le Congrès se montre nettement favorable au maintien de l'autonomie des amicales de camps au sein d'une Confédération unique, groupant tous les P.G. à quelque association qu'ils appartiennent.

Des consignes sont données aux délégués provinciaux pour l'action à mener et la création de groupements régionaux, cellules vivantes de l'Amicale nationale. Lecture est faite de lettres importantes concernant les questions à l'ordre du jour du Congrès, émanant de LEFEVRE et d'AVENEL (correspondant du VI-C pour la région rouennaise) et de Robert PIENS (Angoulême).

Le Congrès prend connaissance d'un rapport d'ECALLE résumant succin-

tement l'activité du Centre d'études du Stalag.

VIEUCHANGE prend ensuite la parole pour faire un compte rendu de l'activité du bureau démissionnaire jusqu'à la libération, date à laquelle il reprit lui-même du service.

SCHWOB complète en quelques mots cet exposé pour la période allant de la libération au Congrès.

CHOPART présente un substantiel rapport de l'activité française au sein de l'infirmerie de Bathorn.

Le dimanche après-midi, HALBWACHS donne lecture d'un rapport de ROURE retraçant la vie autonome du camp de Gross Hesepe.

Les questions « sérieuses » étant épuisées le reste de la séance est consacré aux loisirs.

C'est d'abord RAPHANAUD qui retrace l'histoire de la chanson au Stalag VI-C. Il reprend, toujours avec le même dynamisme, quelques vieux succès qu'il créa au stalag et que la salle écoute — et fredonne — avec le plaisir que l'on devine.

VALERO parle de l'activité musicale et LEMAIRE retrace, dans une spirituelle improvisation, ce que fut l'activité de notre troupe théâtrale dont il fut l'un des principaux animateurs et l'un des meilleurs éléments.

Et le Congrès se termine par une vente aux enchères de quelques gros lots et une tombola ne comportant que des billets gagnants. Ces deux manifestations apportent à notre caisse la somme de 32.650 francs.

Les congressistes se séparent alors s'étant promis de se réunir, l'année prochaine, à Lille et, dans deux ans, à Bordeaux.

**

Le dimanche, à 11 heures, en la crypte de la Trinité une messe dite par l'abbé LACONIN et servie par l'abbé TERNET (tous deux du VI-C) fut célébrée à la mémoire des morts du Stalag ; quelques familles de nos camarades décédés y assistaient.

Le jeune frère de notre camarade STEINER accompagnait, au violon, l'harmonium.

En quelques mots d'une réelle élévation et tout empreints d'émotion, l'abbé LACONIN dégagea le sens de cette cérémonie où planait le souvenir des nôtres : de DELEBECQUE, victime d'un Français criminel associé à la Gestapo ; de RACQUE, résistant, mort dans un camp de représailles proche de Buchenwald ; de MEUNIER, de HOCHART, de VALENTIN... assassinés par les Allemands ; de VANDAMME, F.F.I. de Roubaix, tué en mission pour la libération de la France ; de Louis COUPAT, mort de tuberculose contractée en captivité, de tous ceux enfin, plus ou moins anonymes, qui dorment leur dernier sommeil en terre étrangère.

...Nouvelles

LES ADHESIONS...

rentrent toujours à un rythme accéléré ; mais pourquoi ne lisez-vous pas votre bulletin d'adhésion complètement ? Les prisonniers, en général, ne sont pas riches ; c'est pour cela que nous avons prévu une inscription gratuite pour le cas où vos moyens financiers seraient momentanément déficients. N'éprouvez donc aucune fausse honte à nous dire : « Je veux bien faire partie de votre amicale, mais je ne peux payer, cette année, de cotisation », et vous serez accepté au même titre que les autres.

PARISIENS ET BANLIEUSARDS...

Nous vous recevrons dorénavant, chaque semaine, le vendredi, de 18 à 19 heures, au café « Le Gaulois », premier étage, place de la Trinité (angle Mogador).

NOTRE JOURNAL...

vous intéresse. Mais il serait encore plus plaisant et plus vivant si vous nous aidiez à le faire. Bridenne, Piens, Esdras-Gosse, Clarence, Ecalle, Dufour, Wurst, Raphanaud, Millou, Villecroise et tant d'autres, pourquoi ne nous adressez-vous pas de temps à autre un article ?

NOUS AVIENS DEMANDE...

des récits colorés d'évasion ou de la libération du camp ou des kommandos. Rien n'est venu encore. Serons-nous plus heureux pour notre prochain numéro ?

NOTRE CAMARADE WOLFF...

dont il est question, d'autre part, collaborera dorénavant au journal comme caricaturiste officiel. Nous l'en remercions très sincèrement et ne doutons pas que ses œuvres augmentent le succès de notre bulletin.

LA COLLECTION DE L'ENTRAIDE VI C...

presque complète (les numéros 1 et 2 sont épuisés) est à votre disposition. Si cette offre vous intéresse, passez-nous commande en nous adressant la somme de 35 francs pour notre caisse de secours.

A LA SUITE...

... de la parution de la lettre de Larive, dans notre dernier numéro, nous avons reçu d'un camarade une protestation véhémement avec demande d'insertion.

Nous refusons d'obtempérer parce que la lettre ne comporte pas de signature, sinon un paraphe volontairement illisible.

Notre position étant connue de ce prisonnier, s'il a lu l'article ci-dessus, nous tenons à lui faire remarquer qu'il ne risquait absolument rien à se faire connaître.

Notre association est une amicale, et c'est justement pourquoi tous les avis sont permis, toutes les voix peuvent se faire entendre. Mais il faut pour cela avoir évidemment le courage de ses opinions.

N'ATTENDEZ PAS...

... demain pour adhérer à l'Amicale ! Vous n'y songerez plus. Adressez-nous votre adhésion par retour.

Nos adhérents

DAILY Kléber, 150. — HERAULT Maurice, 150. — ACHER Bernard, 200. — CAVICCHIOLI Alphonse, 200. — CARTIER Etienne. — DESCAMPS Joseph, 100. — MORIVAL Emile, 250. — ARNOULD Albert, 150. — BERNARDIN Raymond, 200. — BRETON Georges, 100. — CHAFFARD Alexis, 100. — CLUZEAU Jean, 100. — LEONARD Noël, 100. — MARROT Jean, 200. — BAILLEHACHE-LAMOTTE Jean, 200. — LECOQ Augustin, 50. — BILLARD Robert, 100. — COUTIER Maurice, 150. — DERONCQ Raymond, 100. — GRIMARD Marcel, 50. — GROS Maurice, 200. — GRUT Georges, 150. — GUIOT-PIN Albert, 100. — HERBAUT Henri, 100. — HYOLLE Antoine. — MAGNAN Roger, 150. — MATTEI Gaston, 100. — RENARD Albert-Pierre, 100. — TOMASZEWSKI François, 100. — CAREL Marius, 50. — CORNU René, 100. — ESTANAVE Jean, 150. — GOUPIL André, 150. — HENRY Amédée, 100. — HENRY Charles, 100. — LEFEVRE René, 150. — MATHIAS Albert, 100. — MINAGLIA Jérôme, 100. — ROUCHON Claudius, 100. — BONNET Raymond, 150. — CARBONNEAU Firmin, 50. — CARDOUAT Antoine, 200. — CARRON Bernard, 100. — CHARLEUX Léon, 200. — COCHEREAU Serge, 150. — DELPIC Aimé, 100. — DELSOL Benjamin. — DULEN Gaston, 100. — GILLARDY Louis, 200. — HILLAIRE Romain, 100. — PAVILLIER Jacques, 100. — PERRAULT Georges, 100. — PONCET Alfred, 100. — VAISSIERE Raymond, 200. — FERRIE Albert, 150. — FOURNIER Pierre, 150. — PAILLEY André, 100. — SLUFEBAND Jacques, 100. — CUSIN Jacques, 200. — BESOMBES Marius, 100. — BONNET Amédée, 100. — BOURGEOIS Albin, 150. — COSTE Jean, 50. — ERMEL Raymond, 100. — FLAHAUT Gabriel, 100. — GARBE Marcel, 120. — LELEU Jean, 100. — MARTIN Paul, 200. — SALAUN André, 100. — TEYSSONNIERE Adrien, 150. — VAUSSELIN Joseph, 100. — VINCENDEAU Emile, 150. — BICHON Camille, 100. — BOUCHIER Roger, 50. — CAPLIEZ Raymond, 100. — CELY Alfred, 100. — DAUCHART Louis, 100. — DELATTRE Aimé, 100. — FARAUT Edouard, 100. — GIBLAT DE BRONAC Michel, 100. — GRANTHOMME Pierre, 100. — HAMEL Raymond, 100. — LAMARRE Marius, 500. — LEMBRE Gilbert, 100. — MAUREL Pierre, 50. — PORCHER Pierre, 100. — ROBERT Roger, 150. — STRAGIOTTI Oscar, 100. — VALLET Jean, 500. — BOISSON Alfred. — BOYER François, 100. — CAILLARD Pierre, 20. — ISAEFF Albert, 200. — LEMARIGNIER Henri. — LUCAS Joseph, 100. — MOUHE Raymond, 150. — OLHAGARAY Guillaume, 100. — PAILLE Jean, 100. — PERENNOU Claude, 100. — PERRIN Joanny, 200. — RAVAT Laurent, 200. — TESSON Paul, 100. — VEILLET Léon, 150. — VLAEMINCK Lucien, 150.

(Liste arrêtée au 26 octobre 1945 inclus.)

NOTA. — La présente insertion tient lieu d'accusé de réception.

RECHERCHES

— Claude BIETTRON, à Montaigne-en-Forez (Allier), demande des nouvelles de son frère BIETTRON Benoit, 23.041, VI A, muté au VI C et admis à l'hôpital de Lingen dans les derniers mois de captivité.

— Mlle ROBBE, rue de Fléro, impasse Défaut, 3, à Fives-Lille (Nord), demande des nouvelles du sergent ROBBE Henri, kdo 2.004.

— Mme FIRMAIN, 1, rue des Petites-Ecuries, Paris (10^e) et Mme PAULMIER, à Chisseaux (I.-et-L.), demande des nouvelles de BASTIN Lucien, 10.227, VI C.

— Mme Vve BRETON, rue du Château, à Gondreville (M.-et-M.), demande des nouvelles de son fils BRETON Jules, 7.692, VI C, kdo 113.

— M. MARTIN Gabriel, 31, av. d'Arles, à Fort-St-Louis-du-Rhône (B.-du-R.), demande des nouvelles de COMBEROURE Eugène, 11.910, VI C.

— M. TRUCHON André, 44, rue Jean-Jaurès, à Meaux (S.-et-M.), demande des nouvelles de son frère TRUCHON Raymond 19.834, VI C, entré à l'hôpital de Lingen le 6-11-1944 et rentré au VI C le 1-12-1944 (?)

— Mme STIREMANN, 7, allée du Bel-Air, Le Raincy (S.-et-O.), demande à entrer en relations avec les camarades de son fils Daniel STIREMANN, appartenant, durant la campagne 1939-40 au 4^e G.R.D.I., 2^e escadron, S.P. 150.

— Mme ZASSETSKY, 35, rue Brochant, à Paris (17^e), demande à entrer en relations avec les camarades du sergent RAIMBAULT Louis (prêtre?), 5.772 I B, stalag VI B ou tous autres P.G. de la 9^e Cie du 205^e R. I. ayant participé au combat de Raucourt (Ardennes).

La direction départementale de Meurthe-et-Moselle du ministère des Prisonniers (service des recherches à la préfecture, références JB-JM 4.425) demande à entrer en contact avec des camarades ayant connu MASSON Eugène du VI C, transformé travaillant chez Walter Susberg in Wipperfurt-Strasse I, Rellant 22, Hindenburg.

— M. FAGHINO Marcel, 5, rue de la Gare, à Aubervilliers (Seine), serait heureux si des anciens camarades de son frère FAGHINO Emile, 8.346, VI C, kdo 113, tué et enterré le 9-4-1945 à Diepholz (Allemagne), possédant des souvenirs le concernant (photos, etc.), pouvaient les lui communiquer, M. Faghino les rendrait après en avoir pris connaissance.

PETITE CORRESPONDANCE

— MASSU Georges, homme de confiance du kommando 3320, instituteur chez Mme Bricchet, à Neuville, Vire (Calvados), se tient à la disposition de ses camarades dudit kommando en cas de besoin.

— L'ABBE LÉGUE, curé de Folligny (Manche), adresse son bon souvenir à tous ses anciens camarades.

— VAUSSELIN, à Montroux, par Faverges (Haute-Savoie), transmet ses amitiés à ses camarades du kommando 2008.

— BLONDEL, de Gournay-en-Caux, transmet ses amitiés à ses camarades de captivité. Un accident de circulation survenu le 23 octobre l'a empêché d'assister à notre congrès.

— LE LIEUTENANT J. VANNIER, mission de contrôle en Autriche, Affaires intérieures, s. p. 50.452, par B.P.M. 601, adresse son souvenir à tous ses camarades du camp et du kommando 2.008.

— VILLISEC de Nantes, transmet ses amitiés à tous ses amis du camp et du kommando de Nordhorn.

COURRIER en Retour

A la suite de l'expédition du dernier bulletin, certains de nos camarades n'ont pu être touchés, le service postal nous ayant retourné nos envois pour les raisons suivantes :

Homonymes : Bobillier Gilbert, La Grand'Combe (Doubs); Borderie Jean, Libourne (Gironde); Castelain, rue Jules-Ferry, Arques (Pas-de-Calais); Lenoir Aimable, Créances (Manche); Poumade Jean, Lisle-le-Jourdain (Gers).

Partis sans laisser d'adresse : Bouchieu Julien, Rhodes, par Palaja (Aude); Bricart Raymond, Liancourt (Oise); Bucaille Louis, 7, rue des Prés, Saint-Lô (Manche); Blivet Gaston, 32, rue Meuvienne, Sotteville (Seine-Inf.); Bontemps Albert, gendarme, 3 bis, rue Autel-de-la-Patrie, St-Amand (Cher); Bordes Edouard, 6, place Vival, Figeac (Lot); Bonjeant André, 3, rue Jarente, Paris (4^e); Colossante Victor, Laudun (Gard); Cluquenois Marcel, Looslez-Lille (Nord); Coudeville Joseph, Lams, par Calais (-P.-de-C.); Dumont, débit de tabac, 1, boulevard Diderot, Paris (12^e); Esseric Paul, 30, rue des Augustins, Reims (Marne); Fessard Norbert, 111, rue du Renard, Rouen (Seine-Inf.); Fouquat Roger, chez Mme Haugel, 11, rue des Galions, Le Havre (Seine-Inf.); Fortry Félicien, Viller-sur-Bailleul, par Vernon (Eure); Ferrière André, 3, place de Thorigny, Paris (3^e); Goudey Marcel, 4, rue Célestin-Philbois, Troyes (Aube); Gérard Paul, 45, rue Fourrier, Blida (Algérie); Huchon F., 6, rue Cartier-Bresson, Pantin (Seine); Jacquemin Emile, Rhûre, par Gacogne (Nièvre); Krumesch, 1, rue André-Bosh, Perpignan (Pyrénées-Orient.); Koger Maxime, 29, rue Rébéal, Paris (19^e); Lainé Pierre, 33, cité des Mines, Trémuson par St-Brieuc (C.-du-N.); Ledentu Roger, chez M. Le Beux, 10, rue Emile-Renouf, Le Havre (Seine-Inf.); Mallgue Pierre, Villebois, par Roche-la-Molière (Loire); Martin Jean, cultivateur, Badens (Aude); Noirmain Gustave, route de Fontainebleau, Pringy-sur-Ponthierry (S.-et-M.); Omès Jean-Baptiste, La Villeneuve, Pont-Helvez (C.-du-N.); Persico Albert, 13, rue Franchipani, La Seyne-sur-Mer (Var); Pétrement Louis, 5, r. François-Arago, Le Havre (Seine-Inf.); Risbourg André, Gricourt (Aisne); Robert Marcel, 172, rue Edouard-Vaillant, Tours (Indre-et-Loire); Robine, 37, rue Martre, Clichy (Seine); Soublis, 10, place St-Martial, Bordeaux (Gironde); Sauverre Claude, La Pollux, par Couprain (Mayenne); Trinquet Constant, chez M. Leblanc, Blismes (Nièvre); Voulade René, Azille (Aude).

Adresse incomplète : Juncosa Raymond, route du Frais-Vallon, Bab el Oued, Alger (Algérie); Barkat Mohamed, Douar Oued All (Constantine); Hazera Pierre, Latels (Gironde); Galnot François, Lofrierie (Dordogne); Guinée Pierre, Cambron (Loire-Inf.); Delmontel René, au Verduron (bas), Saint-Antoine (B.-du-R.); Dazmieras Fernand, cultivateur, Aux Rich (Dordogne); Deperrois Raymond, ouvrier agricole, Berck-Plage (P.-de-C.); Durand Clément, Le Bourrel (Tarn); Delépine Auguste-Joseph, La Bohalle (Maine-et-Loire); Christal, Riffontaine, par La Chapelle (Vosges); Clause Léon, boulevard Thiers, Béthune (P.-de-C.); Klein Georges, Rebecq Kerkuen, par Alger (Alger); Lallemand Henri, Berfort (territoire); Le Moing Alain, Glugeau-Vian (Finistère); Lafitte Louis-Jean, Vanves (Seine); Louch Jean, 4, chemin des Routes, Toulon (Var); Lagriffoul Georges, Toulouse (Hte-Garonne); Minck Lucien, Le Havre (Seine-Inf.); Madelaine Jacques, Saint-André (Nord); Max Jean, chez M. Lafond, Frontenat (Allier); Pocachard, Taluire, par Lyon (Rhône); Pétrecheu, Nogent-sur-Seine (Aube); Philipps Marcel, Sebeulou (Dordogne); Rousseau René, Rézé, par Nantes (Loire-Inf.); Roda, La Redoute (Tarn); Rolland André, Toulouse (Hte-Garonne); Simon Jean, Choisy-le-Roi (Seine); Triqueneaux Robert, Rethel (Ardennes); Taverdet Louis, Deluz (Dordogne); Vives Paul, Auch (Gers); Vinnour André, Le Haut-Bessoux (Haute-Vienne).

(A suivre.)

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Prêts accordés aux petits commerçants, petits industriels ou artisans rapatriés

Nous vous communiquons les grandes lignes de l'ordonnance N° 45-2255 du 5 octobre 1945 (*Journal officiel* du 6 octobre) relative à l'attribution de prêts aux anciens prisonniers de guerre, déportés ou réfugiés, de nationalité française.

Elle indique qu'une somme d'un milliard de francs est mise par le ministère des Finances à la disposition de la Chambre syndicale des Banques populaires, en vue de l'octroi de prêts destinés à la remise en activité ou l'installation d'une petite entreprise industrielle ou commerciale ou d'une entreprise artisanale.

Ces prêts sont consentis par les banques populaires après avis d'un comité institué au chef-lieu du département où se trouve l'entreprise ou dans celui où elle doit être créée.

L'intéressé doit présenter sa demande au secrétaire au reclassement de la Maison du Prisonnier de son département dans le délai de six mois à compter de la date de parution de cette ordonnance ou de la date de sa démobilisation ou de son retour si elle est postérieure.

I. — Prêts pour la remise en activité d'entreprises

Le montant de 500 millions de francs pris sur le milliard ci-dessus mentionné est destiné à l'octroi de prêts par l'in-

termédiaire des banques populaires aux petits commerçants, petits industriels ou artisans, anciens prisonniers de guerre, déportés ou réfugiés de nationalité française, dont l'entreprise, créée avant le 1^{er} septembre 1939, a dû cesser ou réduire son activité postérieurement à cette date pour cause autre que faillite ou liquidation judiciaire.

Le montant des prêts ne peut être supérieur, pour chaque emprunteur, à dix-huit mois au minimum et ne peut, en aucun cas, dépasser cinq années. Ils portent intérêt aux taux des avances de la Banque de France en vigueur au moment de l'octroi du prêt majoré de 0,75 %.

L'intéressé doit apporter toutes justifications quant aux besoins de capitaux indispensables à la reprise de son activité professionnelle.

II. — Prêts pour l'installation d'entreprises

La deuxième fraction de 500 millions de francs est destinée à l'octroi de prêts par l'intermédiaire des banques populaires à des anciens prisonniers de guerre, déportés ou réfugiés, de nationalité française, acquéreurs d'un fonds de commerce ou détenteurs d'une autorisation de création de fonds, en vue de l'aménagement ou de l'équipement en outillage ou en matériel de leur entreprise.

Le montant des prêts ne peut être su-

périeur, pour chaque emprunteur, à 300.000 francs. La durée ne doit pas excéder dix années. Ils portent intérêt au taux de 3 1/2 % l'an.

L'intéressé doit justifier que la somme demandée est indispensable en vue de l'exercice de son activité professionnelle. Le matériel et l'outillage ainsi acquis ne peuvent être déplacés sans le consentement de la banque populaire.

Tous actes ou formalités dressés ou accomplis pour l'application de cette ordonnance sont exempts de tous droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèque.

Les honoraires des notaires et les salaires des conservateurs des hypothèques seront réduits de moitié.

Les intérêts des prêts consentis en vertu de cette ordonnance sont exempts de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

A l'heure actuelle, le bureau permanent de la commission interprofessionnelle patronale nationale du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, le ministère des Prisonniers de guerre, déportés et réfugiés et les dirigeants des banques populaires étudient un modèle de contrat-type, et nous espérons que le décret d'application de cette ordonnance pourra sortir d'ici la fin du mois. Nous vous en ferons connaître la teneur dès sa parution.

Aide médicale temporaire

Les dispositions de l'ordonnance du 26 mai 1945 instituaient une aide médicale temporaire en faveur des rapatriés.

Deux arrêtés viennent de paraître pour compléter cette ordonnance : celui du 1^{er} juin 1945 (*J.O.* du 16 juin) a trait aux soins dentaires ; l'autre arrêté également en date du 1^{er} juin (*J.O.* du 24 juin) fixe l'attribution et le taux de l'indemnité journalière prévue en cas de maladie par l'ordonnance précitée.

Soins dentaires

L'aide médicale temporaire s'applique aux soins dentaires indispensables et à la pose d'appareils de prothèse mobiles dans tous les cas où le coefficient masticatoire est inférieur à 40 %.

Les intéressés devront faire constater la nécessité des travaux à effectuer par le chirurgien dentiste du centre départemental de diagnostic ; celui-ci s'assurera que le coefficient masticatoire est abaissé au-dessous de 40 %.

Pour tout appareil de prothèse ou si le coût des soins envisagés dépasse 2.000 francs le chirurgien dentiste traitant doit établir un devis qui sera soumis à un chirurgien dentiste désigné par le préfet.

Le même praticien assurera un contrôle après l'exécution des travaux.

Le règlement sera fait sur la base du tarif minimum national publié par le Conseil national des chirurgiens dentistes, affecté d'une réduction de 20 %.

Indemnité journalière

Lorsque le rapatrié doit interrompre

son travail pour cause de maladie, il a droit à une indemnité journalière mandatée par le préfet (direction départementale des P.G. et Déportés).

a) *Montant.* — Le taux de l'indemnité journalière est fixé à 50 francs.

b) *Bénéficiaires.* — 1° Les rapatriés assurés sociaux ; 2° les rapatriés non assurés sociaux dont les familles perçoivent les allocations aux familles nécessiteuses.

c) *Dispositions particulières aux rapatriés assurés sociaux.* — Lorsque le bénéficiaire de l'aide médicale et temporaire est, en même temps, assujéti aux assurances sociales, il peut avoir droit, selon le régime de celles-ci, à une indemnité journalière supérieure à 50 fr. Dans ce cas, le paiement du complément est assuré par la caisse d'assurances sociales dont dépend l'intéressé.

Dispositions transitoires

L'ordonnance instituant l'aide médicale temporaire est entrée en vigueur le 26 mai dernier. Les rapatriés qui ont dû supporter des frais médicaux, dentaires, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation entre le 28 février 1945 et le 26 mai 1945 pourront obtenir le remboursement de ces frais dans les limites fixées par l'ordonnance du 26 mai 1945. Ils devront présenter leur demande de règlement au préfet du lieu de leur domicile, en y joignant les relevés d'honoraires ou factures justifiant leurs dépenses.

Toutefois, ils ne pourront bénéficier des indemnités journalières.

AGRICULTEURS et ARTISANS RURAUX

L'ordonnance du 20 octobre 1945, n° 45-2468, parue au « J. O. » du 23 octobre, institue au profit des agriculteurs ou artisans ruraux, anciens prisonniers ou déportés, un régime de prêts permettant :

Leur réinstallation, leur accession à l'exploitation agricole ou à l'entreprise artisanale rurale, l'installation et l'aménagement du foyer rural, pour les ouvriers agricoles ou compagnons d'artisanat rural.

Nous vous reparlerons prochainement de cette question.

Un certain nombre d'emplois

sont réservés aux prisonniers pour le recrutement sur titres d'ingénieurs civils des Travaux publics de l'Etat. Service des Ponts et chaussées.

S'adresser au ministère des Travaux publics qui fournira toutes précisions utiles sur ces emplois et les conditions à remplir pour les postuler.

Aux P. G. résistants

En vue de l'attribution de récompenses ou de distinctions éventuelles aux P. G. du VI C ayant eu une attitude nettement résistante durant la captivité, ceux-ci, sont priés de se faire connaître à notre secrétariat, en fournissant un rapport détaillé et le nom de plusieurs témoins.

LES RAPATRIÉS DEVANT LE FISC

1. CONTRIBUTIONS DIRECTES

a) *Mobilière, foncière et taxe annexée.* — Exonération lorsque le montant par année et par commune ne dépasse pas 5.000 francs. Au delà de cette somme, réduction possible sur demande des intéressés, adressée au directeur des Contributions directes.

b) *Patentes.* — En principe, aucune diminution lorsque le commerce est exploité normalement. Dans le cas contraire ou en cas de cessation d'exploitation, réduction possible, sur demande des intéressés au directeur des Contributions directes.

c) *Constructions nouvelles, exonérations d'impôts fonciers.* — Des délais supplémentaires sont accordés aux prisonniers en fonction du temps de la captivité. Pour le calcul des délais, il faut distinguer deux cas, suivant la date de libération du prisonnier :

Premier cas : prisonniers libérés avant le 1^{er} janvier 1942. Le délai supplémentaire est égal au temps écoulé entre la date du 25 juin 1940 et le jour du retour de l'intéressé à son foyer.

Deuxième cas : les prisonniers libérés postérieurement au 1^{er} janvier 1942. Le délai supplémentaire est égal au temps écoulé entre le 25 juin 1940 et le 1^{er} janvier 1942, mais ce délai ne commence à courir que du jour du retour de l'intéressé à son foyer.

d) *Impôts sur les bénéfices des exploitations agricoles.* — Un abattement supplémentaire pour le calcul du bénéfice forfaitaire est accordé lorsque le chef de l'exploitation est prisonnier. Pour l'année 1945, cet abattement a été fixé à 12.000 francs.

e) *Impôts sur les bénéfices des entreprises industrielles et commerciales.* — Aucune réduction, sauf :

1° Pour déterminer le bénéfice de comparaison forfaitaire lorsque la personne qui remplace le chef d'entreprise retenu en captivité ne perçoit aucune rémunération spéciale ;

2° Lorsqu'il existait, au moment de l'interruption de l'exploitation, des déficits encore susceptibles de reports, la faculté de reporter le déficit d'avant-guerre sur une période de cinq années.

f) *Taxe de compensation familiale.* — A partir du 1^{er} janvier 1944, les prisonniers de guerre qui étaient encore en captivité au 1^{er} janvier 1941 et qui se sont mariés postérieurement au 1^{er} janvier 1939 ne seront pas soumis à la taxe de compensation familiale avant la deuxième année suivant celle de leur retour, réserve faite au cas où les délais de deux ans prévus par l'article 136 bis du Code général des impôts directs ne seraient pas expirés avant le 1^{er} janvier de ladite année.

Le droit à pension des familles des militaires décédés

Le secrétariat général des anciens combattants communique :

Il est rappelé aux familles des militaires décédés du fait de la guerre qu'il a été accordé :

1° Aux femmes, descendants et ascendants d'officiers ou militaires à solde mensuelle des délégations de solde en vertu du décret du 30 août 1939.

2° Aux familles des soldats, des allocations militaires auxquelles ont été substituées, par application de l'ordonnance du 25 octobre 1944, des allocations dites « allocations aux familles nécessiteuses ».

Les textes prévoient que ces délégations et allocations doivent cesser d'être payées à la cessation des hostilités. Il est donc à craindre que les familles des militaires décédés au cours des opérations ne se trouvent prochainement privées des sommes qu'elles perçoivent actuellement au titre des délégations ou allocations susvisées.

En conséquence, il est signalé à ces familles qu'elles ont intérêt à se mettre, dès maintenant, en instance de pension.

Les demandes de pension des veuves, orphelins ou ascendants doivent être adressées sous pli recommandé à M. le commandant militaire, chef de la section départementale des pensions au lieu où résident les intéressés, qui leur indiquera les pièces à fournir en vue de la constitution de leur dossier.

Il est à remarquer que le fait, pour les intéressés, de se mettre en instance de pension constitue une simple mesure conservatoire et ne les prive pas du droit aux délégations et allocations tant que celles-ci continuent à leur être payées.

PERMIS DE CIRCULER

Les rapatriés chefs d'entreprise sont informés que le ministère de l'Intérieur a augmenté le contingent de permis de circuler réservé par priorité aux rapatriés et mis à la disposition des préfets. Adresser les demandes au secrétaire départemental au reclassement, à la Maison du Prisonnier, qui transmettra au préfet.

RELOGEMENT

Aux termes de l'ordonnance du 11 octobre 1945 (J. O. du 19), sont considérés comme prioritaires et ont, de ce fait, droit au relogement d'office, les prisonniers de guerre démobilisés postérieurement au 25 août 1944, après trois ans de captivité, résidant dans la localité antérieurement à leur captivité.

Le bénéfice d'une attribution d'office est, dans le département de la Seine, subordonné au fait que les demandeurs puissent prouver, par une attestation du ministre compétent, que leur présence dans ladite localité est indispensable à l'exécution d'un service public ou nécessaire à la vie intellectuelle et économique du pays.

Les demandes devront être formulées avant le 31 décembre 1945 ou dans les trois mois du retour en France des prisonniers de guerre.

Pour tous renseignements complémentaires, d'ordre pratique, s'adresser aux mairies de chaque localité.

ATTESTATIONS MÉDICALES

Le médecin capitalne Maupin fait connaître qu'il est rentré en possession du cahier tenant lieu de « Registre des Constatations » du camp de Bathorn, pour la période du 14 juillet 1941 au 29 janvier 1943.

Ce cahier représente le talon des certificats d'origine de blessure ou de maladie, numérotés et remis directement

aux intéressés, passagers ou résidents à Bathorn.

Les anciens du Stalag, qui auraient obtenu et perdu un semblable document, peuvent s'adresser pour en obtenir un double au médecin capitaine Maupin, 8, place Saint-Michel, Paris-6^e, en précisant la date et la nature de l'affection constatée.

CRÉATION DE COMMERCE

Devant le nombre toujours croissant des demandes de créations présentées par les rapatriés, il a été créé, à l'échelon départemental, des commissions interprofessionnelles patronales, composées d'anciens prisonniers patentés qui sont habilités à examiner lesdites demandes et à les appuyer efficacement auprès des pouvoirs publics. Les secrétaires au reclassement des Maisons du Prisonnier départementales sont chargés de constituer les dossiers des intéressés et de les soumettre à la commission dont ils assurent le secrétariat.

Si par impossible et malgré l'intervention de cette commission, les demandes viennent à être rejetées par le préfet, il appartient alors à la commission instituée à l'échelon régional d'examiner le recours du demandeur et de fournir son avis qui sera adressé au ministère des P.G. afin qu'une intervention puisse être faite auprès du ministère de la Production industrielle.

INDUSTRIELS COMMERÇANTS

vous nous aiderez et vous ferez une bonne affaire en nous confiant votre publicité



ENTREPRISE DE PRESSE
100, rue Réaumur, Paris (11^e)
E. MARX, Imprimeur.